

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-20

S.A. HLM DES CHALETS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS Hameau de Rajol COMMUNE DE LABASTIDE SAINT PIERRE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée le 23 janvier 2007 par M. le Directeur Général Délégué de la S.A. HLM des Chalets pour la construction de 3 logements individuels destinés à des locataires accédants, hameau de Rajol à Labastide Saint Pierre.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 443 080 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PSLA	398 772 €
* Prêt 1% patronal	22 154 €
* Fonds propres	22 154 €
Total	443 080 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 398 772 €

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de Dexia Crédit Local sont les suivantes :

Prêt PSLA	
Montant	398 772 €
Durée	30 ans
dont durée phase de mobilisation	12 mois
durée phase d'amortissement	30 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 199 386 €, soit 50 % d'un montant global de 398 772 €, la commune de Labastide Saint Pierre se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité de l'emprunt souscrit comme l'indique sa délibération en date du 26 janvier 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-20

**S.A. HLM DES CHALETS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS
Hameau de Rajol
COMMUNE DE LABASTIDE SAINT PIERRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A HLM des Chalets pour la construction de 3 logements individuels situés au hameau de Rajol à Labastide-Saint-Pierre, la garantie du département à hauteur de 50 % soit 199 386 € pour un prêt de type PSLA d'un montant de 398 772 € sur une durée de 30 ans contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Labastide-Saint-Pierre accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,